



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Bonus écologique et prime à la conversion : ce qui change

Publié le 09 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous souhaitez changer de voiture pour un véhicule moins polluant ? Vous pouvez désormais bénéficier du bonus écologique pour l'achat d'un véhicule électrique d'occasion. Pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride rechargeable, les barèmes évoluent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 puis en 2022. Enfin, vous pouvez toujours bénéficier de la prime à la conversion pour mettre votre ancien véhicule à la casse et en acquérir un nouveau moins polluant. Mais celui-ci devra répondre à de nouveaux critères à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Un décret est paru au *Journal officiel* le 8 décembre 2020.

### Un bonus écologique sur les véhicules électriques d'occasion dès le 9 décembre 2020

Une aide de 1 000 € est accordée pour l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette électrique d'occasion. Pour bénéficier de l'aide, vous devez être majeur et domicilié en France. Il n'y a pas de condition de ressources.

Le véhicule d'occasion doit remplir les conditions suivantes :

- être conservé (qu'il soit acheté ou loué) pour une durée d'au moins 2 ans ;
- avoir été immatriculé en France depuis au moins deux ans à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ;
- être immatriculé en France dans une série définitive ;
- avoir un taux d'émission de CO<sub>2</sub> de 20 g/km au maximum (véhicule électrique).

### Un abaissement du bonus écologique en deux temps

Le barème sera abaissé de 1 000 € le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de 1 000 € à nouveau le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les hybrides rechargeables seront exclus du dispositif d'aide qui sera réservée aux véhicules électriques dont le taux d'émission de CO<sub>2</sub> est inférieur ou égal à 20 g/km ;

Évolution du bonus écologique jusqu'en 2022

Catégories	Jusqu'au 30 juin 2021	À partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2021	À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
Véhicules électriques (taux de CO <sub>2</sub> ≤ 20g/km) de moins de 45 000 €	27 % du prix plafonné à 7 000 €	27 % du prix plafonné à 6 000 €	27 % du prix plafonné à 5 000 €
Véhicules électriques (taux de CO <sub>2</sub> ≤ 20g/km) de moins de 45 000 € (personne morale)	27 % du prix plafonné à 5 000 €	27 % du prix plafonné à 4 000 €	27 % du prix plafonné à 3 000 €
Véhicules électriques (taux de CO <sub>2</sub> ≤ 20g/km) de 45 000 € à 60 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Camionnettes électriques ou véhicules fonctionnant à l'hydrogène (taux de CO <sub>2</sub> ≤ 20g/km) de plus de 60 000 €	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Véhicule hybride rechargeable (taux de CO <sub>2</sub> entre 21 et 50g/km) de 50 000 € au maximum et autonomie > à 50 km	2 000 €	1 000 €	0 €

### Prime à la conversion : les véhicules qui seront éligibles

#### À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

La prime ne sera plus accordée pour l'achat d'un véhicule diesel et d'un véhicule portant la vignette Crit'Air 2.

- Si le véhicule est **neuf ou immatriculé depuis moins de 6 mois**, il devra émettre au maximum 132 g de CO<sub>2</sub> par km, sauf exceptions.
- Si le véhicule est **d'occasion**, il devra émettre au maximum 137 g de CO<sub>2</sub> par km, sauf exceptions.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux d'émission de CO<sub>2</sub> maximal sera abaissé à 127 g/km.

**A noter :** Les véhicules neufs commandés avant le 30 juin 2021 pourront bénéficier des conditions du montant de la prime à la conversion et du bonus applicables jusqu'au 30 juin 2021 si la facturation intervient avant le 30 septembre 2021.

➔ **A savoir** : Pour répondre à vos questions sur les dispositifs d'aides à une mobilité moins polluante, le Gouvernement a mis en place plusieurs plateformes :

**Prime à la conversion** [↗ \(https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/\)](https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/) : pour déposer votre demande et consulter toutes les informations relatives au dispositif.

**Je change ma voiture** [↗ \(https://jechange mavoiture.gouv.fr/jcmv/\)](https://jechange mavoiture.gouv.fr/jcmv/) : pour évaluer le coût d'utilisation de votre véhicule et l'ordre de grandeur du bénéfice économique et environnemental réalisé grâce à l'achat d'un véhicule plus propre.

**Je roule en électrique** [↗ \(https://www.je-roule-en-electrique.fr/\)](https://www.je-roule-en-electrique.fr/) : pour vous informer sur le véhicule électrique.

## Textes de référence

- Décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/7/TRER2026738D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/12/7/TRER2026738D/jo/texte)

## Et aussi

- Prime à la conversion : du 3 août 2020 au 30 juin 2021 inclus  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35354)
- Bonus écologique pour une voiture ou une camionnette électrique ou hybride  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014)
- Leetrofit électrique : quel cadre légal ? quelle prime à la conversion ?  [\(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14108\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14108)

## Pour en savoir plus

- Réunion du comité stratégique de filière automobile du 6 novembre [↗ \(https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/comite-strategique-filiere-automobile-nov#\)](https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/comite-strategique-filiere-automobile-nov#)  
*Ministère chargé de l'économie*